

Conditions générales de vente et de livraison de GRAM BioLine

1. Champ d'application et validité

Les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après « conditions générales ») de Gram Commercial A/S (ci-après « Gram ») s'appliquent à tout devis, offre, vente ou livraison, sauf dérogation ou modification par un accord écrit explicite, signé par les deux parties.

Toute modification des conditions générales n'est applicable qu'après acceptation explicite de Gram par écrit.

2. Devis et commandes

Un accord définitif et contraignant entre l'acheteur et Gram ne doit être considéré comme conclu que lorsque Gram envoie une confirmation de commande écrite, ou une confirmation similaire, ou procède à l'exécution de la commande.

En cas de désaccord entre la confirmation de la commande et la commande ou l'acceptation de l'acheteur, la confirmation de la commande doit s'appliquer.

Un devis ou une offre est valide pendant 30 jours à compter de la date d'envoi de l'offre ou du devis par Gram, sauf indication contraire.

3. Paiement et réservation de propriété

Les conditions de paiement sont de 30 jours nets, sauf indication contraire par écrit.

Si Gram n'est pas en mesure d'obtenir une évaluation de crédit positive de l'acheteur, les modalités de paiement sont le paiement anticipé.

Le retard de paiement donne à Gram le droit de reporter d'autres livraisons, et toute demande reconventionnelle (par exemple concernant des réclamations relatives à la livraison) ne donne pas à l'acheteur le droit de retarder l'un des paiements. L'acheteur n'est pas autorisé à compenser une quelconque créance à l'encontre de Gram avec le montant de l'achat, sauf si Gram l'accepte par écrit.

Tout paiement effectué après la date convenue entraîne des intérêts mensuels de 1,5 % sur le montant dû par mois civil. Gram se réserve la propriété de toute livraison, jusqu'à ce que le montant total de l'achat, y compris les intérêts, ait été payé. Le transfert de risque, tel que dicté par l'Incoterm 2020 choisi, ne change en rien la propriété.

4. Prix

La liste de prix de Gram n'est qu'indicative et Gram se réserve le droit de la modifier sans préavis. Tous les prix s'entendent hors TVA, taxes, droits d'importation, frais de manutention et de transport. Le prix valable est le prix figurant sur la facture, à moins que le prix facturé ne soit manifestement erroné ou ne comporte une erreur.

5. Spécifications et informations sur le produit

Les spécifications des produits, les illustrations, les dessins et les informations relatives aux données techniques telles que le poids, les dimensions, le volume, les performances, la qualité, etc. figurant dans

les brochures, les présentations PowerPoint, les prospectus et autres supports publicitaires, y compris sur le site Internet de Gram, etc. ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les spécifications des produits de Gram ne sont contraignantes que dans des cas particuliers, lorsque Gram a fourni une garantie écrite séparée des spécifications et des informations relatives au produit dans le cadre de l'accord avec l'acheteur. Gram se réserve le droit de modifier les spécifications convenues si de telles modifications peuvent être apportées sans causer de désagréments à l'acheteur.

L'acheteur est entièrement responsable de la sélection du produit, y compris de l'obtention des résultats et fonctionnalités escomptés, et de la capacité du produit à fonctionner et à être utilisé dans l'environnement existant ou envisagé par l'acheteur, sauf accord contraire écrit de Gram.

6. Livraison et transfert des risques

Les livraisons de produits, y compris les livraisons partielles, sont effectuées conformément au système Ex Works : 6500 Vojens - Danemark, conformément aux Incoterms 2020, sauf accord contraire spécifié par écrit. Cela s'applique également même si Gram a assumé des obligations accessoires telles que l'expédition ou la livraison. Par conséquent, Gram n'est pas responsable des dommages survenus pendant la durée du transport jusqu'à l'acheteur. L'assurance transport n'est souscrite que lorsque l'acheteur l'assure à ses frais.

S'il est convenu que Gram doit envoyer le produit au lieu de livraison, tous les frais de livraison et les risques de livraison doivent être payés et supportés par l'acheteur, sauf accord contraire par écrit.

Gram note la date de retrait ou d'expédition sur la confirmation de la commande. Tous les frais de traitement sont indiqués sur la confirmation de commande.

Les commandes peuvent être retirées auprès de Metal Parken 23, Hal 109, DK-6500 Vojens dans les délais suivants CET/CEST :

Lundi - jeudi : 07 h 00 - 14 h 00

Vendredi : 07 h 00 - 13 h 00

L'heure de retrait souhaitée doit être communiquée à Gram à l'adresse suivante : shipping@Gram-Commercial.com

au plus tard 2 jours ouvrables à 12 h 00 CET/CEST avant la date et l'heure de retrait souhaitées. Après avoir reçu de l'acheteur la demande d'une date de retrait souhaitée, Gram confirme ou suggère une nouvelle date de retrait au plus tard un jour ouvrable après avoir reçu une demande écrite de l'acheteur.

Gram peut modifier les conditions de retrait applicables à l'acheteur par un avis écrit.

7. Délai de livraison et retard

Une commande n'est effective qu'après réception d'une confirmation écrite. Le délai de livraison doit être

compté à partir du jour où l'accord complet relatif à l'exécution de la commande a été conclu. Gram ne garantit pas une date de livraison précise, mais seulement une date de livraison indicative. Tout retard dans le délai de livraison ne donne pas droit à une quelconque indemnisation de l'acheteur.

8. Retour

Tout retour de produits ne peut avoir lieu qu'avec un emballage intact, après accord préalable conclu avec Gram, qui doit être confirmé par écrit.

Les retours sont à la charge et aux risques de l'acheteur, plus des frais de manutention facturés à hauteur de 50 % du prix facturé.

9. Annulation

L'annulation ou la modification d'une commande ne peut avoir lieu qu'après approbation écrite de Gram. L'acheteur peut être tenu financièrement responsable des frais liés à toute annulation ou modification d'une commande.

10. Obligation d'inspection et notification des défauts

Il est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier les produits livrés et d'inspecter l'état des produits dès leur réception. L'inspection comprend une vérification approfondie des dommages et des défauts. Lors de l'inspection, tous les dommages et défauts doivent être documentés dans le bon de livraison et le document de transport, que l'acheteur refuse ou accepte la livraison. Les réclamations concernant les dommages et les défauts doivent être documentées avec des photos des dommages et des défauts, de l'emballage/du conditionnement des produits, et notifiées à Gram sans délai supplémentaire. Si Gram reconnaît une réclamation par écrit, la responsabilité est limitée à la valeur du produit et peut toujours être satisfaite par une nouvelle livraison de la quantité présentant des défauts. L'indemnisation des frais éventuels de l'acheteur en rapport avec une réclamation n'est pas applicable à Gram.

11. Garantie des produits

La période de garantie convenue est indiquée sur la facture. Pour que la garantie reste valable, l'acheteur doit veiller à ce que l'installation, le démarrage, l'entretien et la maintenance du produit soient effectués correctement par des professionnels certifiés, conformément aux instructions figurant dans les directives et les manuels relatifs au produit. Gram doit remédier à toutes les erreurs de produit causées par une construction, des matériaux ou une fabrication erronés dans les conditions suivantes :

La garantie du produit n'est valable que dans le pays (continent) où la facture a été établie, ce qui signifie que toute localisation étrangère et en mer annule la garantie du produit. Si un produit se trouve en dehors du pays où la facture a été établie, la garantie de celui-ci devient uniquement la garantie des pièces du produit, ce qui signifie que seules les pièces du produit sont couvertes par la garantie. Toute pièce de rechange envoyée pour remplacer des pièces du produit n'est envoyée qu'à un seul endroit désigné dans la partie continentale du pays

où la facture a été établie.

La garantie de Gram sur les produits ne comprend pas les pièces d'usure telles que, mais sans s'y limiter, les bandes d'étanchéité des portes, les ampoules et les étagères/tiroirs en treillis métallique, et ne s'étend pas aux défauts causés ou aggravés par un entretien insuffisant, une mauvaise installation ou des modifications/réparations effectuées par l'acheteur sans l'accord écrit préalable de Gram.

Les responsabilités de Gram sont limitées à la période et aux conditions de garantie du produit. En cas d'utilisation plus intensive du produit que celle convenue ou raisonnablement supposée, la période est réduite proportionnellement. Dans le cas des pièces échangées ou réparées et couvertes par la garantie du produit, la période de garantie pour les pièces de rechange réparées ou échangées est la période de garantie restante du produit. La période de garantie du produit et de toutes les autres pièces reste inchangée. Toute erreur ou défaut présumé constaté, doit sans délai non fondé et au plus tard 7 jours après avoir été constaté, être signalé à Gram à l'adresse suivante : support@gram-bioline.com. Si les erreurs ou les défauts sont signalés après la date limite, toutes les réclamations et les droits à l'indemnisation et à la garantie du produit deviennent caducs pour les erreurs ou les défauts suspectés. Si les réparations de pièces couvertes par la garantie entraînent un travail supplémentaire impliquant des parties du produit sans rapport avec celui-ci, le travail et les coûts supplémentaires doivent être supportés par l'acheteur ou tout acheteur ultérieur. Les réparations couvertes par la garantie ne comprennent que les travaux de réparation proprement dits, et excluent les activités telles que, mais sans s'y limiter : le vidage de l'armoire, le temps d'attente, les contrôles de sécurité et l'accès au produit, qui doivent être payés séparément par l'acheteur.

Toute livraison de produits et de pièces couverts par la garantie de Gram est une livraison au pas de porte réglée par Gram. Toutefois, l'acheteur est seul responsable du produit à son arrivée au pas de porte et doit suivre les instructions de transport de Gram ou organiser le transport à ses propres frais. Les pièces ou produits défectueux, échangés avec de nouvelles pièces ou de nouveaux produits, deviennent disponibles et la propriété de Gram, si Gram en fait la demande. Dans le cas contraire, l'acheteur est responsable de l'élimination correcte des pièces ou produits défectueux.

Gram n'est pas responsable et annule la garantie du produit pour tout défaut, erreur ou dommage causé au produit, aux biens ou aux personnes par des matériaux, des constructions, des modifications ou des produits tiers.

12. Responsabilité du produit

Gram est responsable des produits défectueux dans la mesure où la responsabilité est légalement prescrite par la loi danoise relative à la responsabilité du fait des produits (en danois *Produktansvarsloven*) pour les dommages corporels ou matériels causés par des objets utilisés à titre privé.

Gram décline toute responsabilité en vertu des règles développées dans la jurisprudence, indépendamment du fait que Gram ou tout autre distributeur ou revendeur ait agi de manière pouvant donner lieu à une action en justice.

Gram n'est pas responsable des dommages aux biens immobiliers ou personnels survenant pendant que les produits sont en possession de l'acheteur ou d'un tiers. Gram ne peut pas non plus être tenue responsable des dommages causés aux produits fabriqués par l'acheteur ou aux produits dans lesquels ils sont incorporés, sauf si des règles impératives en disposent autrement.

La société Gram n'est pas tenue de payer les frais de livraison ou de destruction, le manque à gagner ou toute autre perte indirecte. Le montant de la responsabilité de Gram en matière de produits ne peut dépasser 500 000 DKK. Si Gram est tenue responsable envers un tiers, l'acheteur doit indemniser Gram dans la même mesure que la responsabilité de Gram est limitée en vertu de cette clause, y compris pour les frais d'assistance juridique de Gram, etc.

Gram n'est en aucun cas responsable de toute perte de profits, perte d'économies, perte de contenu du produit, perte de données, perte de clientèle, perte subie par les parties lésées indirectes ou toute autre perte indirecte, et ne peut être tenue responsable si l'acheteur ou un tiers n'a pas utilisé les produits de Gram conformément aux instructions des directives et des manuels du produit, n'a pas respecté l'application de l'utilisation prévue ou n'a pas respecté la garantie du produit.

Si un tiers intente une action en responsabilité du fait des produits contre Gram ou l'acheteur, chaque partie est tenue d'en informer l'autre partie sans délai.

Gram et l'acheteur sont mutuellement tenus de mener les procédures judiciaires et d'arbitrage qui sont engagées à leur encontre par les parties réclamant une indemnisation au titre de la responsabilité du fait des produits de Gram. L'acheteur est en outre tenu de se laisser poursuivre en tant que codéfendeur devant le tribunal ou le tribunal d'arbitrage qui entend les réclamations formulées à l'encontre de Gram sur cette base.

13. Traçabilité

Les règles de traçabilité sont imposées par : le CFR de la FDA - Code of Federal Regulations Title 21 - section 810 et le RÈGLEMENT (UE) 2017/745 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL.

L'acheteur doit conserver une vue d'ensemble de tous les produits Gram achetés, de leur numéro de série et de leur emplacement. Si l'acheteur vend les produits à un tiers, il doit néanmoins conserver une vue d'ensemble de l'identité du tiers, des produits vendus et des numéros de série des produits. L'acheteur est uniquement tenu de partager cette vue d'ensemble avec Gram, au cas où Gram, en raison de : la sécurité du produit, les réparations du produit, les obligations de garantie, les rappels de produits ou les demandes des organismes concernés, comme par exemple, mais sans s'y limiter : FDA, organismes notifiés de l'UE pour les dispositifs médicaux, autorités sanitaires locales (par exemple au Danemark : Sundhedsstyrelsen, l'autorité

danoise de la santé et des médicaments), etc., aurait besoin de ces informations.

14. Force majeure

Lorsqu'un événement de force majeure entraîne une défaillance ou un retard dans l'exécution par l'une des parties de ses obligations en vertu d'un accord entre les parties, y compris en vertu des présentes conditions générales (autres que les obligations de paiement), ces obligations seront suspendues pour la durée de l'événement de force majeure.

Une partie qui a connaissance d'un événement de force majeure qui donne lieu ou est susceptible de donner lieu à un manquement ou à un retard dans l'exécution de ses obligations en vertu d'un accord entre les parties, y compris en vertu des présentes conditions générales, doit : (a) notifier immédiatement l'autre partie ; et (b) informer l'autre partie de la période durant laquelle ce manquement ou ce retard est supposé se poursuivre.

On entend par « événement de force majeure » un événement, ou une série d'événements connexes, qui échappe au contrôle raisonnable de la partie affectée, tels que les catastrophes, les explosions, les incendies, les inondations, les émeutes, les attaques terroristes et les guerres.

La partie affectée prendra des mesures raisonnables pour atténuer les effets de l'événement de force majeure.

15. Validité

Si une ou plusieurs dispositions ou clauses des conditions générales sont déclarées nulles, invalides ou inapplicables, cela n'affectera en rien la validité des autres dispositions des conditions générales.

En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version anglaise prévaudra.

La version anglaise est disponible via ce [lien](http://www.gram-bioline.com/terms) ou www.gram-bioline.com/terms.

16. Droit applicable et lieu de juridiction

Tout litige entre Gram et l'acheteur découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci, par exemple en ce qui concerne l'interprétation des présentes conditions générales, doit être réglé conformément au droit danois. Les règles de conflit de lois danoises et la CVIM ne s'appliqueront pas.

Tout litige doit être réglé par arbitrage conformément au « Règlement de procédure d'arbitrage de l'Institut danois d'arbitrage ». Tous les membres du tribunal d'arbitrage doivent être nommés par l'Institut d'arbitrage.

Toutefois, Gram peut en revanche intenter une action contre l'acheteur devant les tribunaux ordinaires, auquel cas le tribunal du domicile de Gram sera le lieu approprié.